

**Procès-verbal de la réunion du conseil du  
Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes Pyrénées-Atlantiques/Landes  
Vendredi 24 mai 2019 – 16h – Lycée Maritime de Ciboure**

Membres présents : BERROUET Jean-Jacques, COURTIAU Patrick, DOMECH Christophe, ETCHEGARAY Nicolas, ITHURRIA Arnaud, JURNET Patrice, LAFARGUE Patrick, LAHETJUZZAN Jean-Baptiste, LARZABAL Serge, LESPIELLE Patrick, MARTINEZ Didier, PEPEDER Didier, ZARZA Jean-Marie.

Assistaient également :

BROSSARD Thibault (DDTM P.A./DML 64-40), ECHEVERRIA Dominique (CEL), ELGOYHEN Alexandra (CIDPMEM 64-40), JACOB (LYCEE MARITIME DE CIBOURE), GALLET François (CIDPMEM 64-40), GOSSELIN Sophie (CIDPMEM 64-40), LALANNE Anne-Marie (DDTM P.A./DML 64-40), LALLEMAND Olivier (DIRM SA), MERIT Christophe (DDTM P.A./DML 64-40), MILLY David (OP PECHEURS D'AQUITAINE), ROSPIDEGARAY Olivier (Navire URTXINTXA), SUSPERREGUI Anne-Sophie (PHOTOGRAPHE), SUSPERREGUI Nicolas (CIDPMEM 64-40).

Excusés :

Madame CAILL-MILLY Nathalie (IFREMER)  
Monsieur EMASABAL Patrick (COOP. MARITIME LA BASQUAISE)  
Monsieur LE REUN Sébastien (CCI BAYONNE PAYS BASQUE)  
Madame ONDARS Marie-Laure (CONSEIL DEPARTEMENTAL des P.A.)

Le quorum étant atteint (15 personnes présentes ou représentées), M. LARZABAL, Président, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

L'ordre du jour est abordé :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil en date du 30 novembre 2018.

Aucune observation n'étant faite, *le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

2. Comptes financiers :

❖ **Présentation des comptes financiers 2018 en présence de M. ECHEVERRIA, Commissaire aux comptes**

Le compte de résultat de l'exercice 2018 est présenté par Monsieur ECHEVERRIA.

Les produits d'exploitation se sont élevés à 583.142 €, les produits financiers à 9.117 € et les produits exceptionnels à 22.356 €. On peut constater :

- une augmentation de la subvention pour le Noël Maritime. La recette de la manifestation « Merlu du Fandango » a été donnée en faveur du Noël du monde maritime ;
- un poste supplémentaire relatif aux aides perçues pour l'organisation du Séminaire FARNET ;
- des aides du Conseil Régional et du Feamp sur différents dossiers portés par le CIDPMEM 64-40 (Etude Socio-Economique, Site Internet, Salon des Basques à Bordeaux ;
- une augmentation considérable des reprises de provisions relatives à des régularisations de CPO ;
- une nette diminution des CPO (40.802 €). Aujourd'hui, nous n'avons aucune explication sur cette forte diminution. Le secrétariat du CIDPMEM 64-40 se rapprochera du CNPMEM afin de connaître la raison de cette baisse ;
- une hausse des produits réciproques liée au remboursement du CRPMEM N.A. des frais de déplacement du Président pour le compte du CRPMEM N.A. ;
- une diminution des produits financiers liée à la faible rémunération des placements.

D'autre part, les charges d'exploitation se sont élevées à 535.816 € et les charges exceptionnelles à 22.497 €. On peut constater :

- des charges locatives (3.929 €) relatives à l'impôt foncier du bâtiment administratif de la pêche que refacture la CCI Bayonne Pays Basque au CIDPMEM 64-40 ;
- une forte augmentation du montant des honoraires relatifs aux affaires en cours dans lesquelles les professionnels sont impliqués directement, cette année principalement cela concerne des pêcheurs de l'Adour. ;
- un poste de communication. Cette dépense fait suite à l'organisation d'un Cinédébat. Lors d'un précédent conseil il avait été décidé, dès qu'il était nécessaire, de faire de la communication sur la pêche professionnelle ;
- des dépenses pour des foires et expositions, voyages et déplacements DLAL qui correspondent principalement à la participation du CIDPMEM 64-40 au Salon International de l'Agriculture et au Salon des Basques à Bordeaux ;
- un nouveau compte « Séminaire Farnet » relatif à la prise en charge de cette manifestation qui s'est tenue en novembre 2018. On retrouvera la participation du Conseil Régional N.A. et de Farnet dans les produits d'exploitations plus précisément dans les subventions ;

- des provisions pour risques et charges en augmentation (plus 10.000 €) pour assurer la prise en charge des frais de procédures engagés par le CRPMEM N.A. pour des affaires purement locales. La somme provisionnée est de 10.000 € ;
- une participation financière du CIDPMEM 64-40 pour la création du site internet (19.780 €) et l'étude du poids socio-économique (28.872 €) dossiers portés dans le cadre du DLAL du Feamp

Les disponibilités du CIDPMEM 64-40 au 31 décembre 2018 sont de 714.931 € avec un excédent annuel de 56.303 €.

**Le conseil approuve à l'unanimité les comptes financiers 2018.**

**❖ Délibération n° 02/2019 relative aux comptes financiers 2018**

Après avoir entendu les éléments détaillés du compte de résultat,

☞ *La délibération n° 02/2019 relative aux comptes financiers 2018 est adoptée à l'unanimité.*

**❖ Délibération n° 03/2019 relative au budget prévisionnel 2019 du Noël Maritime**

Le bilan 2018 est présenté. Le conseil décide de voter un budget maximum de 7.000 € pour l'organisation du Noël du Monde Maritime 2019.

☞ *La délibération n° 03/2019 relative au financement du Noël du Monde Maritime est adoptée à l'unanimité.*

Pour rappel, les membres du conseil ont été consultés courant janvier pour délibérer sur une proposition de règles de fonctionnement de la commission sociale, la délibération a été validée à l'unanimité.

**3. DLAL du FEAMP**

**❖ Point d'actualités**

**■ Depuis la réunion du conseil du 30 novembre 2018, deux comités de sélection se sont réunis le 20 décembre 2018 et le 21 mai 2019**

**■ Les six dossiers suivants ont été déposés :**

- « **Amélioration de la connaissance biologique et écologique de la zone des Briquets par la mise en place d'un réseau participatif de plongeurs** », dossier porté par la FFEISSM, CODEP 64. **Ce dossier n'a pas été retenu**
- « **Promotion de la pratique de la traînière sportive ou de loisir par la construction d'une traînière école et l'organisation d'une régates (masculine et féminine) dans la baie de Saint-Jean-de-Luz** », dossier porté par l'Association Ur Joko
- « **Edition d'un ouvrage dédié aux pêcheurs du Pays basque contenant des portraits écrits et photographiques** », dossier porté par les Editions KILIKA

Mme SUSPERREGUI Anne-Sophie, photographe, intervient pour présenter ce projet. Ce projet consiste à donner la parole aux pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Une vingtaine de portraits vont être réalisés (des jeunes, des anciens, des patrons, des matelots..) afin de retracer le métier de pêcheur avec quelque chose de contemporain. Les entretiens seront réalisés par Mme RICAUD.

C'est une opportunité pour les professionnels de pouvoir s'exprimer librement sur la réalité du métier.

Cet ouvrage devrait être publié d'ici deux ans et servira de support de communication.

- « *Fonctionnement et animation 2019 du GALPA Côte Basque - Sud Landes* », dossier porté par le CIDPMEM 64-40
- « *Création d'un atelier expérimental pour la revalorisation des matériels de pêche usagés et l'insertion professionnelle* », dossier porté par la CCI Bayonne Pays Basque
- « *Création d'une exposition itinérante sur les algues de la côte basque : patrimoine, écologie, utilisation* », dossier porté par le CPIE Littoral basque

■ Point sur les dossiers en cours portés par le CIDPMEM 64-40 :

- « *Etude de faisabilité de création d'un pôle de services aux pêcheurs de Capbreton* » : cette opération s'est terminée le 31/07/2018. Des échanges sont en cours avec la Communauté de Communes de MACS pour la création de ce pôle de services d'ici fin 2020, début 2021
- « *Création du Site Internet du CIDPMEM 64-40* » : la création du site est en cours de finalisation
- « *Etude du poids socio-économique de la filière pêche dans le quartier maritime de Bayonne* » : de nouvelles données ont pu être collectées nécessitant de reprendre les traitements et analyses déjà réalisés. Par manque de disponibilités des partenaires du projet, le report de la fin de l'opération (prévue le 30/06/2019) a été demandé au 31/12/2019
- « *Installation et inauguration d'une fresque basco-bretonne* » : Le projet suit son cours. L'inauguration de la fresque devrait avoir lieu pendant les prochaines journées du patrimoine (21 et 22 septembre 2019)

■ Les actions réalisées :

- Suivi des dossiers DLAL portés par le CIDPMEM 64-40 (site internet, pôle de services, étude socio-éco, fresque basco-bretonne, ...)
- Suivi des problématiques « liga », « zone côtière », « saumon », ...
- Présences au Salon International de l'Agriculture 2019 et au Salon « *Basques à Bordeaux 2019* »
- 1<sup>ère</sup> rencontre DLAL à Marennes-Oléron
- Participation au séminaire Farnet à Bantry en Irlande sur le thème « *zone côtière intelligente* »
- Elaboration, accompagnement et suivi de nouveaux projets, ...

■ Projets en réflexion :

- Démarches préalables à la création d'une filière locale « *IKEJIME* »
- Etude prospective pour la mise en place d'une filière locale « *algues* »

- Etude « liga »
- Evaluation des gisements de matières recyclables issus de la filière pêche (EURO'SIMA)
- Création du pôle de services aux pêcheurs de Capbreton (CC MACS)
- Caractérisation de la teneur en agar de l'algue rouge exploitée sur la côte basque (IPREM/UPPA) ;
- Création d'un « kit de communication » sur la filière pêche locale sur les points de vente directe à Ciboure, Bayonne et Capbreton
- Mise en sécurité du port par des moyens vidéo
- Création d'un « centre de ressources » documentaire dédié à la pêche locale
- Création d'un parcours interactif de découverte du patrimoine et de cultures maritimes locaux (Itsas Begia)
- Partenariat avec le Lycée hôtelier de Biarritz pour la valorisation par la transformation d'espèces locales peu valorisées (maquereau, bonite, bogue, ...)

#### ■ *Perspectives :*

- Poursuite des dossiers en cours (site internet, pôle de services, étude socio-éco BA, ...) et suivi administratif des dossiers (dépôt, conventionnement, demande de paiement, ...)
- Accompagnement des porteurs de projet au dépôt des dossiers en réflexion
- Démarches préalables à la création d'une filière locale « IKEJIME »

Plusieurs acteurs de la filière pêche locale ont manifesté leur intérêt de développer la méthode « Ikejime » localement. Afin d'évaluer la faisabilité de la création d'une filière locale « Ikejime », le CIDPMEM 64-40 envisage deux voyages d'étude, l'un sur le port de Quiberon et l'autre au Japon. Les délégations seront composées des différents acteurs de la filière. Une proposition de délibération est soumise à l'assemblée.

☞ *La délibération n° 04/2019 relative à la démarche préalable à la création d'une filière Ikejime locale est adoptée à l'unanimité.*

M. DOMEQ interroge le Président sur les possibilités de faire financer par le DLAL la surveillance du port, et plus précisément les pontons, et de penser à l'accessibilité au quai côté Ciboure pour le débarquement du poisson, qui s'avère très compliqué pour les navires, notamment pour les professionnels naviguant seuls. Des réflexions sont en cours sur les aménagements possibles. Ces investissements font partis de la mesure 43 du FEAMP – Port de pêche.

#### 4. Formation

##### ❖ **Bilan de la commission formation du 1<sup>er</sup> trimestre 2019**

Il est rappelé que le CIDPMEM 64-40 octroie un complément de rémunération aux stagiaires en formation continue d'un montant de 600 €/mois.

La commission formation réunie le 11 février 2019 a attribué un complément de rémunération à 5 stagiaires en formation de Capitaine 200. Le montant total de l'aide s'élève à 8.060 €

D'autre part, le Comité aide à la constitution des dossiers AGEFOS relatifs aux demandes de prise en charge des frais de formation et se charge, pour les marins qui le souhaitent, de

transmettre les dossiers. Ce premier semestre 27 dossiers pour différents modules, et 6 dossiers de formation continue ont été traités.

### ❖ **Obligation de transformation des diplômes**

La convention internationale « STCW Fish » de 2015 relative aux normes de formation à la pêche oblige les professionnels à transformer les anciens titres pêche en nouveaux brevets, il est préconisé à chacun des professionnels de se connecter à son portail du marin afin de connaître sa situation réelle. Au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2020, aucun marin ne pourra embarquer avec des anciens titres et Monsieur LALLEMAND précise qu'aucune dérogation ne pourra être délivrée.

Certains professionnels font part à l'administration de leurs difficultés d'une part à embarquer des matelots, notamment suite à l'obligation de détenir le Certificat de Formation de Base à la Sécurité (CFBS) pour un premier embarquement, et d'autre part, pour un marin finissant sa formation en juin et dont la délivrance de son brevet n'est pas immédiate (délai de 15 à 20 jours).

M. LALLEMAND leur suggère d'anticiper mais ceux-ci rencontrent des grosses difficultés à trouver des matelots, et dès qu'une opportunité se présente l'embarquement doit se faire généralement dans les jours qui suivent.

Les services de la DIRM SA et DML 64-40 proposent de regarder les délais et modalités de délivrance des brevets pour permettre des embarquements dès la fin de la formation.

## 5. Gestion de la ressource et environnement

### ❖ **Avis relatif au contingent de licences « Bolinche » pour la campagne 2020**

Comme chaque année, le CIDPMEM 64-40 propose un contingent de licences afin que le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine puisse prendre une délibération limitant le nombre de navires pouvant pratiquer ce type de pêche dans les eaux relevant du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

M. LARZABAL tient à informer les présents que le rapport capacité 2019 est sorti et a été présenté au CNPMEM. Concernant l'Atlantique, le segment de la civelle est toujours en surcapacité, par contre, le segment des bolincheurs de 12 à 18 mètres est entré en surcapacité sur la sardine. Ce segment ne peut pas être modifié, il doit être de capacité constante (même UMS et KW). Il n'y a aucun impact sur notre volonté de maintenir le contingent à 10.

Un avis est formulé avec une proposition de contingent à 10 et est soumis au vote.

Tel qu'il avait été décidé lors du précédent conseil, pour toute délibération ou avis relatif à la gestion de la ressource, les votes se dérouleront à bulletin secret.

☞ *L'avis n°01/2019 relatif au contingent de licences « Bolinche » pour la campagne 2020 est adopté (14 favorables et 1 abstention).*

## 6. Points d'actualités

### ❖ **Point d'information sur le « Liga »**

Suite à l'alerte donnée par les professionnels aux différentes instances locales, une réunion organisée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque a eu lieu en février 2019. Les représentants ont rappelé la problématique du « Liga » qui impacte le Littoral et ont fait part de leur inquiétude. Des courriers ont été adressés au Comité informant que les équipes techniques de la CAPB travaillaient sur le sujet, mais à ce jour nous n'avons reçu aucun nouvel élément.

Le timing pour la parution des résultats dépend de la personne en charge d'observer les apports d'azote en zone côtière qui sortent des cours d'eaux et stations d'épuration, qui doit rendre son rapport de fin d'étude pour fin août. Les professionnels expriment leur mécontentement car une communication des résultats en août est bien trop tardive, il serait préférable d'avoir des données au mois.

D'autre part, ce qu'il est ressorti de la réunion du 6 février :

- les élus n'avaient pas connaissance de l'étude faite sur le « Liga », il y a 10 ans
- les normes sur la qualité des eaux de baignades sont respectées (analyses biologiques et non chimiques)
- les stations d'épuration qui rejettent en milieux côtiers ne sont pas règlementées en rejet d'azote, ce qui fait que les élus ne sont pas plus inquiets de ce paramètre

Lors du dernier conseil, il avait été proposé de laisser un délai de 4 mois aux différents organismes compétents pour traiter le sujet. Etant donné qu'il n'y a eu aucune avancée, et comme évoqué également lors du dernier conseil, le comité organisera une conférence de presse locale pour diffuser l'information auprès du grand public et pour sensibiliser les élus locaux et les stations balnéaires de la côte basque et des landes.

#### ❖ Point d'information sur le « Saumon »

Nous sommes dans l'attente d'une décision de justice pour six professionnels de l'Adour détenteurs d'une licence CMEA, qui sont convoqués au tribunal le 14 novembre 2019 pour de la pêche illicite aux filets dans l'enceinte du port de Bayonne.

Les professionnels souhaiteraient contre attaquer mais sur les conseils de l'avocat, il faut que la décision de justice soit rendue et soit favorable sinon cela serait contre-productif de démontrer une virulence des professionnels.

D'autre part, il est conseillé que chacun modère ses éventuels commentaires publiés principalement sur Facebook.

#### ❖ Point d'information sur la « Senne Danoise »

M. LARZABAL et M. LALLEMAND présentent ce point d'information.

Le CRPMEM N.A. et la DIRM SA, depuis un an et demi, travaillent à l'élaboration d'une délibération relative à l'interdiction totale de l'engin « senne danoise » dans les eaux de la Région Nouvelle Aquitaine et plus précisément à l'intérieur des 12 milles.

Cette délibération devra être rendue obligatoire par arrêté qui prévoira, par obligation, une dérogation pour deux ou trois navires qui présentent des antériorités de pêche dans les eaux de Charentes Maritimes. Toutes les précautions sont prises.

Les arguments des professionnels incitent la nouvelle Préfète de Région à donner un avis favorable à la signature de cet arrêté.

Cette délibération sera également présentée aux représentants des professionnels Pays de Loire et aux Organisations de Producteurs concernées le 7 juin à la Rochelle.

M. ROSPIDEGARAY interroge l'administration afin de connaître le motif pour lequel cette délibération doit être prise. M. LALLEMAND apporte les éléments suivants :

Les navires n'ont pas d'antériorités de pêche dans le sud. Des rapports ont été établis et on sait que cette pêche a des conséquences sur l'environnement, elle est très consommatrice d'espace, très performante, ne peut être autorisée que dans un espace bien défini et uniquement là où les navires ont déjà acquis des antériorités. Les arguments juridiques sont présents.

Les deux dernières délibérations ont été attaquées et le CRPMEM N.A. a perdu essentiellement car le juge a considéré qu'une interdiction totale était une mesure trop forte, pas assez proportionnelle. Le juge a préconisé de prendre une délibération plus modérée, mettre en place par exemple un nombre de licences, une zone limitée, un nombre de navires limité...

Pour information, cet engin est interdit en Bretagne, la plus grosse flotte des navires est en Pays de Loire avec une limitation de navires et de zones. Une création de licence n'est pas envisageable du fait qu'aucun navire de notre région ne soit concerné par ce type de pêche. Il est donc préférable de viser l'interdiction.

M. ZARZA s'interroge sur le fait que lors du dépôt du dossier de demande de PME, l'armateur doit compléter les zones de travail, les espèces ciblées, les engins utilisés, le nom de l'OP à laquelle il adhère, les disponibilités des licences, etc...et qu'on puisse autoriser la construction de ces navires. Les armateurs obtiennent les autorisations de pêche dans leur région sauf qu'ils sollicitent également des autorisations dans d'autres régions

M. LALLEMAND précise que les CRGF sont des commissions régionales. La CRGF Pays de Loire ne va pas s'opposer à la construction de nouveaux senneurs et la DIRM SA n'a pas été sollicitée pour des autorisations de pêche.

#### **❖ Point d'information sur les Caisses de Garantie contre les Intempéries et Avaries « CGIA »**

M.LAFARGUE Nicolas n'ayant pu se déplacer pour les groupes de travail de la caisse chômage intempérie, M. LARZABAL a assisté à ces réunions.

Pour rappel, la caisse chômage intempérie devait s'arrêter au 31 décembre 2018, suite au rapport établi par un cabinet d'étude missionné par la DPMA, qui a démontré une incompatibilité avec la C.E. Le système a été prorogé d'une année afin de trouver un système de remplacement. Deux possibilités pouvaient être envisagées :



- 1<sup>ère</sup> proposition un système assurantiel : cette proposition a été écartée car il fallait avoir la garantie que tout le monde cotise, et cela aurait été très difficile à vérifier
- 2<sup>ème</sup> proposition avec deux niveaux différents :
  - o Pour les salariés : du chômage partiel avec une négociation avec l'UNEDIC de façon à ne pas être soumis au droit commun mais à la spécificité de la pêche
  - o Pour les armateurs : se servir de l'aide de minimis. Chaque armateur a à disposition 30.000 € pour 3 ans de minimis ou 10.000 € par an. L'idée était de ponctionner 2.500 € par an dès lors que le navire procédait à un arrêt.

Lors de la dernière réunion, une nouvelle proposition a été présentée par les professionnels et plus particulièrement la caisse d'Occitanie, qui propose la création d'un établissement public administratif. Cet organisme national serait créé par la profession et l'Etat, et serait financé par les 6 millions d'euros de l'état, et une cotisation annuelle payée par les adhérents.

Aujourd'hui, on attend l'analyse de l'Etat pour savoir si cela serait compatible. L'ensemble des caisses s'est positionné favorablement sur cette dernière proposition.

Au 31/12/2019 le système actuel s'arrêtera.

#### ❖ **Point d'information sur le « Thon Rouge »**

Le groupe de travail Thon Rouge de l'Atlantique s'est réuni début mai.

Pour rappel, il y a plusieurs contingents, dont canneurs, palangriers, ligneurs et chalutiers.

A priori, depuis 3 ans environ, une erreur a été constatée entre les contingents des canneurs et des palangriers. Une modification va donc être demandée de façon à ce que le contingent des canneurs soit de 8 et que le reste soit transféré et partagé entre les contingents des ligneurs et des palangriers. Il a été clairement demandé que les « canneurs » soient automatiquement détenteurs d'une AEP Palangre afin que ces navires puissent continuer à avoir une activité sur cette pêcherie à l'avenir.

La DPMA a donné un avis favorable pour porter ces modifications qui seront soumises à la prochaine Commission Thon Rouge du mois d'octobre.

Les règles d'attribution resteront toujours les mêmes.

#### 7. Participation financières :

##### ❖ **Délibération relative à des demandes de subventions des Associations Uhaina et Lapurdiko Arraun Taldea et le CPIE Littoral Basque**

Le CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes est sollicité par :

- l'Association Lapurdiko Arraun Taldea (traînières) pour une participation financière de 2.000 €
- l'Association Uhaina pour une subvention de fonctionnement de 1.000 €

- le CPIE Littoral Basque pour une aide exceptionnelle de 2.000 € pour les actions pédagogiques de valorisation de la filière pêche.

Le conseil donne un avis favorable pour l'ensemble de ces demandes.

☞ *La délibération 05/2019 relative à diverses demandes de subventions est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## 8. Questions diverses

- M. COURTIAU interroge l'administration afin de connaître les obligations et contraintes qu'ont les plaisanciers sur la pêche du thon rouge. Dès lors qu'un plaisancier bénéficie d'une bague, qu'elle est la procédure de déclaration ?

En réponse à cette demande, l'assemblée est informée qu'aujourd'hui il y a environ 300 demandes et qu'ils ne disposent que de très peu de bagues. Elles sont délivrées à l'association et non aux plaisanciers directement. Le plaisancier n'a pas les mêmes obligations déclaratives que le professionnel, mais par contre, au sein des associations il y a un suivi des statistiques.

Le quota des plaisanciers correspond à 1 % du quota national.

Au vu de la réglementation professionnelle, M. LARZABAL insiste pour qu'il y ait davantage de contrôle sur les plaisanciers.

M. MERIT précise qu'au niveau de la DML le message est bien entendu, et pris en compte pour les contrôles plaisances. Si au niveau des Landes et des Pyrénées-Atlantiques c'est un vrai sujet de police et de contrôle, voire un sujet d'équité parce qu'il y a moins de déclarations, par conséquent il faut davantage être sur l'eau et les contrôler. Un plan de contrôle régional a été mis en place avec les trois DML concernées et la plaisance en fait partie.

Pour compléter l'aspect vente et contrôle à terre, M. MILLY rappelle la concurrence déloyale sur les filières de distribution, et pas uniquement sur le thon rouge, mais sur plusieurs espèces. On trouve plus de poisson de plaisanciers dans les poissonneries, restaurants...

M. MERIT indique que c'est une situation qui a déjà été documentée, mais difficilement constatable. Il y a des réseaux bien structurés, avec des acheteurs bien identifiés. Il y a des commerces de bouche qui revendent ces poissons là ... Sur les sites de prédilection « sud landes », il y a un travail de longue haleine à réaliser, et il est nécessaire d'y associer des instances plus spécialisées, comme la gendarmerie.

M. LAFARGUE rappelle qu'à Capbreton les professionnels ont convié les pêcheurs plaisanciers à une réunion afin de leur rappeler, ou faire savoir, les risques et amendes encourus pour de la pêche frauduleuse. M. MERIT confirme la présence de l'administration.

M. LAFARGUE suggère aux pêcheurs « basques » de faire la même démarche avec les plaisanciers locaux.

- M. LALLEMAND informe les participants que le Premier Ministre a décidé de mettre en place une mission, à la tête de laquelle il y aura un sénateur et des gens de l'inspection générale du

ministère de l'écologie, qui est chargée d'évaluer le poids et les impacts de la pêche de plaisance sur le littoral Atlantique. Cette mission se rendra dans notre région, à la Rochelle, vers la fin du mois de juin et seront invités, le président du CRPMEM N.A. et les représentants des associations des pêcheurs plaisanciers.

- M. ROSPIDEGARAY interroge M. LARZABAL sur l'évolution de la demande de dérogation « thon » pour les navires en 3<sup>ème</sup> catégorie souhaitant naviguer jusqu'à 80 milles des côtes.

Le Chef de la Sécurité de Bordeaux a transmis la consigne au Chef du Centre de Sécurité de Bayonne. Aujourd'hui aucun armateur n'ayant été contacté, le CIDPMEM 64-40 va relancer M. BONNAMY, Chef du Centre de Sécurité des Navires de Bayonne.

- M. ROSPIDEGARAY souhaite avoir des informations sur la réforme des retraites. M. LARZABAL assiste aux négociations concernant la réforme universelle au titre des Syndicats.

Les syndicats représentatifs à la pêche ont rencontré les représentants du Haut Commissariat à la Réforme des Retraites qui leur ont apporté les éléments de réponses suivants :

Plus de 80 % des salariés sont rattachés au régime général, qu'ils soient fonctionnaires ou dans le privé, le but est d'aller au plus vite pour les regrouper sous le même régime.

Il existe 42 régimes spéciaux qui devront dans le temps (15-20 ans à la date de mise en œuvre) rejoindre le système universel.

L'âge légal sera bien de 62 ans avec possibilité d'un départ plus tôt selon les conditions de pénibilité justifiée. A cet égard ils ont convenu du caractère particulier du métier de marin, et qu'il faudra donc pouvoir maintenir un départ à 55 ans.

Il n'y a pas d'opposition dès lors au maintien de l'ENIM.

Les taux de cotisations à la pêche sont « faibles » au regard du droit commun. Mais il nous a été rappelé que cette réforme n'est pas un problème de budget et que de toute façon la réforme ne doit pas bouleverser les équilibres économiques des activités.

Le principe d'1 euro cotisé pour 1 point de retraite sera appliqué à tous les secteurs, il y a probablement, selon Monsieur LARZABAL, le risque de disparition du calcul tel que nous le connaissons (3 dernières années ou les 5 meilleures de la catégorie la plus haute).

- M. ROSPIDEGARAY demande s'il y a eu une réflexion sur la transmission d'entreprise et plus précisément le transfert des licences.

La réflexion doit se faire au niveau national.

Aujourd'hui dès lors que le couple armateur/navire est rompu, la licence repart dans le pot commun.

L'idée portée par M. LARZABAL est que dans le cas d'une transmission familiale ou de l'achat du navire par un salarié de l'entreprise, la licence suit le bateau.

- M. JURNET interroge l'administration sur les modalités de demande de dérogation du nombre de jours de mer travaillés. La demande de dérogation est à adresser à la DIRECCTE 64. M. LARZABAL informe les participants d'une réflexion en cours au niveau national sur la révision de la convention collective. La convention collective prévoit un nombre de jours

maximum travaillés de 225 jours et l'administration lors de contrôle, pour vérifier le nombre de jours de mer, regarde le nombre de jours d'embarquement. Or un marin peut être embarqué et ne pas travailler.

Normalement, un cahier doit être à bord et tenu à jour précisant les jours de travail, RTT, etc...

- M. MERIT tient à donner quelques précisions sur l'organisation du G7 qui aura lieu le dernier week-end du mois d'août.

Lors de ce G7 il y aura énormément de délégations et de dirigeants, ce qui veut dire que le fonctionnement à terre sera très impacté dans le secteur du BAB. Les ports devraient rester ouverts.

Cependant, un dispositif de protection aéromaritime sera mis en place et sera actif à quelques milles au large de Biarritz.

Il a été demandé que les professionnels de la mer n'embarquent pas de passagers à bord.

Certaines zones seront difficiles à approcher, notamment la bande des 300 mètres sera inaccessible, plage fermée, une zone plus au large sera règlementée et ne sera accessible que par les professionnels pour qu'ils puissent travailler.

A la demande de l'Administration, le CIDPMEM 64/40 a transmis à la DML la liste des navires qui ont accès dans cette zone. M. LARZABAL rajoute que cette liste fait référence aux navires en activité dans cette zone et que le G7 ayant lieu au mois d'août, en pleine campagne de thon blanc, il peut y avoir également des navires de pêche d'autres quartiers qui pourront venir soit pêcher ou débarquer dans le secteur.

L'idée est de donner la liste la plus exhaustive possible à l'organisation du G7.

M. MERIT précise également qu'il y aura très certainement des contraintes de déviation.

L'Administration sera chargée d'identifier à l'avance les personnes qui seront à bord de chaque navire par le biais de la liste d'équipage à jour.

- M. ROSPIDEGARAY souhaite intervenir à nouveau sur un dernier point les licences « algues rouges ».

N'ayant pas eu la licence pour la campagne 2017/2018, un recours administratif avait été déposé et en référé, il a été débouté mais sur le fond a obtenu gain de cause sur une partie.

M. ROSPIDEGARAY ne trouve pas normal que pour un refus de licence on soit obligé d'aller au tribunal administratif, et qui lui, jugera le dossier 1 an et demi voire deux ans après, une fois la campagne terminée.

M. ROSPIDEGARAY demande à ce qu'il y ait une évolution et à ce que la délibération soit retravaillée et des solutions soient trouvées.

La seule solution qui se présente à lui aujourd'hui, c'est de demander une indemnisation pour le manque à gagner pendant cette année-là, donc condamner les comités.

M. DOMEK lui rappelle que l'argent des comités est à l'ensemble des professionnels.

M. LARZABAL indique que la formulation précisée dans les courriers, relative au recours administratif est une obligation. D'autre part, il remarque que la solution trouvée l'an dernier de délivrer des licences limitées dont il est détenteur, ne lui convient plus.

Le CRPMEM NA doit rencontrer l'avocat pour faire un point sur la situation.

M. DOMEK interpelle l'administration pour connaître la procédure dans le cas où un ramasseur d'algues ramasserait ses filets qui sont dans la baie 24h/24h.

Il y a un balisage réglementaire à respecter. Les deux métiers étant autorisés, il faudra trouver un arrangement.

M. MARTINEZ questionne sur le devenir des licences dès lors que les nouvelles grues seront installées. M. LARZABAL rétorque que les professionnels seront réunis en temps et en heure pour débattre sur le sujet.

- M. LESPIELLE demande s'il n'est pas possible de modifier les heures d'interdiction de navigation dans la baie (14h-18h) lors de la présentation de la Patrouille de France. M. MERIT indique qu'ils sont prioritaires et conseille de se rapprocher de la mairie de Saint-Jean-de-Luz. M. LARZABAL informe être déjà intervenu sur le sujet

Plus rien n'étant à débattre la séance est levée à 18h50.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge LARZABAL